



POLITIQUE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES
Programme de travail 2025
Description du programme

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LE CADRE JURIDIQUE.....	1
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	3
PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2025.....	5
BUDGET ET COFINANCEMENT.....	7
QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ?	8
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
COMMENT PRÉPARER ET SOUMETTRE VOTRE PROPOSITION ?	9
CONTACTS.....	10
AUTRES LIENS UTILES.....	10

INTRODUCTION

La politique de promotion de l'UE aide les professionnels du secteur agroalimentaire de l'UE à financer des campagnes d'information et de promotion. Basée sur une stratégie établie au niveau européen, et sous le slogan "Enjoy, it's from Europe", la politique vise à aider les professionnels du secteur à percer sur les marchés internationaux et à sensibiliser les consommateurs aux efforts déployés par les agriculteurs européens pour fournir des produits de qualité.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PROMOTION ?

Les mesures d'information et de promotion visent à **renforcer la compétitivité du secteur agricole de l'Union** :

- Sensibilisation aux mérites des produits agricoles de l'Union** et aux normes de production élevées ;
- Accroître la compétitivité et la consommation des produits agricoles de l'Union**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union ;
- Accroître la **sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union** ;
- Augmenter la part de marché des produits agricoles de l'Union**, en se concentrant spécifiquement sur les marchés des pays tiers qui présentent le potentiel de croissance le plus élevé ;
- Rétablir les conditions normales** du marché en cas de perturbation grave du marché.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE PROMOTION ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'opérations pouvant inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet, des promotions sur le lieu de vente, des campagnes de relations publiques, la participation à des expositions et à des foires, ainsi qu'une série d'autres activités. Il peut s'agir d'une campagne B2B ou B2C.

Il est mis en œuvre sur une période d'**au moins un an et de trois ans au maximum**.

Les programmes d'information et de promotion peuvent consister en des programmes "simples" ou "multiples" :

**UN PROGRAMME SIMPLE
EXCEPTION POUR LES SYSTEMES DE
QUALITÉ**

il est également possible de choisir de mettre en œuvre la campagne dans l'État membre d'origine de l'organisation qui la propose, sans devoir inclure un deuxième pays.

Un **programme simple** est un programme de promotion soumis par une ou plusieurs organisations proposant d'un même État membre. Il doit être mis en œuvre dans au moins deux États membres **ou** dans un seul État membre s'il est différent de l'État membre d'origine de la ou des organisations proposant.

Un **programme multiple** est un programme soumis par au moins deux organisations proposant d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

LE CADRE JURIDIQUE

Les règles relatives au régime d'aide à la promotion figurent dans différents textes législatifs (acte de base, actes délégués, acte d'exécution et programme de travail annuel)

Tous les textes législatifs sont énumérés ci-dessous.

RÈGLEMENT DE BASE

[Règlement \(UE\) n° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles mises en œuvre sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

ACTES DÉLÉGUÉS ET D'EXÉCUTION

[Règlement délégué \(UE\) n° 1829/2015 de la Commission](#)

[Règlement d'exécution de la Commission \(UE\) n°](#)

[Commission Règlement délégué \(UE\) 2025/70 modifiant le règlement délégué \(UE\) 2015/1829](#)

Par le biais du règlement délégué (UE) 2025/70, la Commission européenne a récemment introduit quelques amendements concernant les points suivants :

- Le critère d'éligibilité pour recevoir un soutien pour le même programme après que ce soutien a déjà été reçu deux fois (**règle de continuation**) ;
- Des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts ;
- Simplification de la gestion financière grâce à l'utilisation de montants forfaitaires pour le financement (pas encore applicable).

Règlement délégué (UE) 2025/70 - aperçu des modifications introduites

Applicable à partir des appels 2025	Critères d'éligibilité	Absence de conflit d'intérêt
	<p>Article 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'exigence pour les organismes du secteur agroalimentaire de démontrer leur représentativité par l'adhésion - Modification de la "règle de continuation" 	<p>Article 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de l'exigence garantissant l'absence de conflit d'intérêts lors de la préparation et de la mise en œuvre d'une proposition <p>Article 2 (s'applique uniquement aux programmes simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'informer les États membres sur les mesures prises pour assurer le meilleur rapport qualité-prix et l'absence de conflits d'intérêts
Pas encore applicable	Forfaits	
	<p>Article 4 (s'applique uniquement aux programmes simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des critères d'éligibilité des coûts pour le financement de l'Union - L'appel à propositions précisera quelle forme de subvention est considérée comme éligible au financement de l'Union - Définition des méthodes d'établissement des montants forfaitaires 	

La **règle de continuation** révisée (article 1, paragraphe 4) introduit des restrictions à l'obtention d'un soutien pour plus de deux programmes d'information et de promotion pour le même produit ou régime dans le même pays cible. Toutefois, les organisations peuvent demander un nouveau soutien si:

- La nouvelle demande est soumise après la fin des programmes précédents.
- Le nouveau programme commence au moins 12 mois après la fin des programmes précédents.

L'article 1, par. L'article 1, paragraphe 4, prévoit également des **exceptions** aux règles de continuation pour les programmes visant à rétablir des conditions normales de marché.

Elle clarifie également certaines définitions :

- Les programmes sont "*parallèles*" s'ils se chevauchent dans leur mise en œuvre.
- Les programmes sont "*consécutifs*" si le deuxième commence dans les 12 mois suivant la fin du premier programme.

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2025

Décision d'exécution de la Commission - Programme de travail pour 2025

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

NOUVEAUX

QUI PEUT PARTICIPER ?

MIS À JOUR

- **Organisations professionnelles et interprofessionnelles** représentatives du secteur concerné au niveau des États membres ;
- Représentation des organisations professionnelles ou interprofessionnelles **au niveau de l'UE**
- **Organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs** reconnues par l'État membre (EM).
- **Groupements de producteurs** au sens du règlement 2024/1143 (Indications géographiques).
- **Les organismes agro-alimentaires** ayant une mission d'intérêt public en charge de la promotion des produits agricoles (exemple : Chambres d'Agriculture, etc...).

TYPE D'ORGANISATION	
UN PROGRAMME SIMPLE	PROGRAMMES MULTIPLES
Les propositions peuvent être soumises par	Les propositions peuvent être soumises par
Une ou plusieurs des organisations suivantes du même État membre :	1. Au moins deux des organisations suivantes, provenant d'au moins deux États membres :
<ul style="list-style-type: none"> • les organisations professionnelles et interprofessionnelles établies dans un État membre et représentatives du secteur, y compris les groupes de producteurs et de transformateurs actifs dans le domaine des indications géographiques ; • les organisations de producteurs ou les associations d'organisations de producteurs reconnues par l'État membre ; • les organismes agroalimentaires qui ont une mission d'intérêt public en charge de la promotion des produits agricoles. 	
	2. Une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles de l'Union.

Figure 1 . Liste des candidats éligibles pour les programmes simples et multiples.

Représentativité : Tant pour les programmes simples que pour les programmes multiples,

- **une organisation professionnelle ou interprofessionnelle est considérée comme représentative** :
 - (i) lorsqu'elle représente au moins **50 % du volume ou de la valeur de la production commercialisable** du ou des produits ou du secteur concernés, dans l'État membre concerné ou au niveau de l'Union ;

- (ii) lorsqu'il s'agit d'une **organisation interprofessionnelle reconnue par l'EM** (Reg 1308/2013, No 1379/2013)
- **Les groupements de producteurs d'IG** (anciennement Reg. 1151/2012, maintenant Reg. 2024/1143) sont considérés comme **représentatifs** :
 - (i) lorsqu'ils représentent au moins **50 % du volume ou de la valeur de la production commercialisable** du ou des produits portant la dénomination enregistrée

La flexibilité pour des seuils inférieurs (moins de 50 %) est autorisée si des circonstances spécifiques justifient que l'organisation soit considérée comme représentative.

- Organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs reconnues par l'État membre (articles 152 et 156 du règlement (UE) n° 1308/2013)
- Pour les **organismes du secteur agroalimentaire**, des conditions cumulatives doivent être remplies :
 - (i) Il s'agit d'un organisme du secteur agroalimentaire
 - (ii) Son objectif est de fournir des informations sur les produits agricoles et de les promouvoir.
 - (iii) Il a été chargé, par l'État membre concerné, d'une mission de service public clairement définie dans ce domaine
 - (iv) Il a été légalement établi dans l'État membre en question au moins deux ans avant la date de l'appel à propositions.

Critères de sélection : L'organisation proposante doit disposer des ressources techniques, financières et professionnelles nécessaires pour mener à bien le programme.

Éligibilité des pays : Pour recevoir un soutien financier de l'UE pour un programme de promotion, c'est-à-dire pour être coordinateur ou autre bénéficiaire, l'organisation doit être **légalement établie dans l'un des États membres de l'UE**.

Pour savoir si votre organisation est éligible aux appels à propositions du programme Promotion, **effectuez un contrôle d'éligibilité ici** : [Vérification de l'éligibilité](#)

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?

NOUVEAU

- Gestion du projet
- Relations publiques (activités de relations publiques, événements de presse)
- Site web, médias sociaux (création, mise à jour et maintenance du site web, création de comptes de médias sociaux, publication régulière, autres - applications mobiles, plateformes d'apprentissage en ligne, webinaires, etc.)
- Publicité (presse écrite, télévision, radio, Internet, affichage, cinéma)
- Outils de communication (publications, kits médias, marchandises promotionnelles, vidéos promotionnelles)
- Événements (stands dans les foires commerciales, séminaires, ateliers, réunions B2B, formations pour les professionnels et les cuisiniers, activités dans les écoles, semaines de la restauration, parrainage d'événements, voyages d'étude en Europe)
- Promotion sur le lieu de vente (journées de dégustation, autres : promotion dans les publications des détaillants, publicité sur le lieu de vente)

De plus amples informations sur l'éligibilité sont disponibles [ici](#).

QUELS SONT LES PRODUITS ÉLIGIBLES ?

1. Les produits énumérés à l'**annexe I du TFUE**, à l'exclusion du tabac ;
2. Les **produits transformés suivants** : bière, chocolat et produits dérivés, pain, pâtisserie, gâteaux, confiserie, biscuits et autres produits de boulangerie, boissons à base d'extraits végétaux, pâtes alimentaires, sel, gommes et résines naturelles, pâte de moutarde, maïs doux, coton ;

www.arepoquality.eu

Secrétaire général: secgen@arepoquality.eu; + 33 (0) 6 10 13 11 89
Bureau de représentation à Bruxelles: policyofficer@arepoquality.eu; info@arepoquality.eu ; + 32 (0) 4 86 60 54 62

3. Les **boissons spiritueuses bénéficient d'une indication géographique protégée** ;
4. Le **vin bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée** et le vin portant une **indication de la variété de raisin de cuve** ; dans le cas de programmes simples, le vin est associé à un ou plusieurs autres produits ;
5. **Les produits de la pêche** sont associés à un ou plusieurs produits.

QUELS SONT LES RÉGIMES ÉLIGIBLES

- Les **systèmes de qualité de l'UE**, à savoir les AOP, les IGP et les STG ;
- Le **logo de l'UE sur la méthode de production biologique** ;
- Le **logo RUP de l'UE** pour les régions ultrapériphériques ;
- **Les schémas nationaux de qualité** à condition que les visuels respectent les règles d'origine.

Un programme couvrant une action peut être illustré par un ou plusieurs produits. Dans le marché intérieur, ces produits apparaissent en message secondaire par rapport au message principal de l'Union.

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les produits éligibles.

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2025

MIS À JOUR

[Décision d'exécution de la Commission du 12.12.2024](#) relative à l'adoption du programme de travail pour **2025** dans le cadre d'actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles mises en œuvre sur le marché intérieur et dans les pays tiers

Annexes

1. **Annexe 1 : établit les priorités du programme** ;
2. **Annexes 2 et 3** : précisent **les critères** de soumission des propositions (critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution).

Le **programme de travail annuel** adapte chaque année le cadre de base aux besoins du secteur en tenant compte des opportunités du marché et de l'évolution des priorités. Défini avec la participation des parties prenantes et des États membres, le programme de travail annuel :

- Définit les priorités, y compris l'affectation des ressources ;
- Définit les critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution à appliquer.

Le programme de travail annuel pour 2025 a été adopté le 12 décembre 2024. Un total de **€ 132 millions** sera disponible, **réparti entre € 92 millions pour les programmes simples et € 40 millions pour les programmes multiples**.

Le programme de travail annuel 2025 est le premier depuis les orientations politiques pour la prochaine Commission 2024-2029 et, en tant que tel, il prend dûment en compte les **objectifs primordiaux de durabilité et de compétitivité, ainsi que de sécurité alimentaire**. En outre, le programme contribue à la politique agricole commune (PAC) ainsi qu'au Green Deal européen et au plan "vaincre le cancer". Le PTA 2025 continue d'insister, comme lors des campagnes précédentes, sur l'encouragement des pratiques durables dans l'agriculture de l'UE, la promotion du bien-être des animaux et la promotion de la consommation de fruits et légumes frais dans le cadre d'une alimentation équilibrée.

La **sensibilisation aux systèmes de qualité de l'UE** et aux produits enregistrés en tant qu'AOP, IGP et STG reste une priorité avec un budget total réservé de 17,1 millions d'euros, avec une **augmentation de 2 millions d'euros de l'enveloppe budgétaire consacrée à la promotion des systèmes de qualité de l'UE dans le marché intérieur** (de 7 millions d'euros à 9 millions d'euros par rapport au plan de travail annuel de 2024).

En ce qui concerne les **campagnes dans les pays hors UE**, le programme de travail identifie les régions et les pays à fort potentiel de croissance en dehors de l'UE comme les principaux marchés cibles de la promotion. Il s'agit

notamment de la Chine, du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de l'Amérique du Nord. Le Royaume-Uni reste l'un des principaux marchés d'exportation pour les produits agroalimentaires de l'UE, absorbant plus de 20 % des exportations agroalimentaires de l'UE.

Le programme de travail 2025 établit les **priorités** suivantes pour les programmes simples et multiples (voir figure 2 pour la répartition du budget pour chaque priorité)

SIMPLE	Marché intérieur
	<p>1. AGRIP-SIMPLE-2025-IM-EU QS* (Thème 1) Programmes d'information et de promotion visant à mieux faire connaître et reconnaître les systèmes de qualité de l'Union, tels que définis à l'article 5, paragraphe 4, points a) et c), du règlement (UE) n° 1144/2014.</p> <p>2. AGRIP-SIMPLE-2025-IM-ORGANIC (Sujet 2) Programmes d'information et de promotion visant à mieux faire connaître et reconnaître le système de qualité de l'Union relatif au mode de production biologique, tel que défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014.</p> <p>3. AGRIP-SIMPLE-2025-IM-SUSTAINABLE (Thème 3) Programmes de sensibilisation à l'agriculture durable de l'Union et au bien-être des animaux</p> <p>4. AGRIP-SIMPLE-2025-IM-FRESH FRUITS ET LÉGUMES (Thème 4) Programmes d'information et de promotion visant à accroître la consommation de fruits et légumes frais dans le marché intérieur dans le cadre de pratiques alimentaires équilibrées et appropriées</p> <p>5. AGRIP-SIMPLE-2025-IM-CHARACTERISTIQUE (Thème 5) Programmes d'information et de promotion visant à mettre en évidence les spécificités des méthodes agricoles dans l'Union et les caractéristiques des produits agricoles et alimentaires européens, ainsi que les régimes de qualité définis à l'article 5, paragraphe 4, point d), du règlement (UE) n° 1144/2014.</p>
	Marchés des pays tiers
	<p>6. AGRIP-SIMPLE-2025-TC-ASIA (Thème 6) Programmes d'information et de promotion ciblant un ou plusieurs des pays suivants : Chine (y compris Hong Kong et Macao), Japon, Corée du Sud, Taïwan, Asie du Sud-Est ou Asie du Sud.</p> <p>7. AGRIP-SIMPLE-2025-TC-AMERICAS (Thème 7) Programmes d'information et de promotion ciblant un ou plusieurs des pays suivants : Canada, États-Unis ou Mexique</p> <p>8. AGRIP-SIMPLE-2025-TC-OTHERS (Thème 8) Programmes d'information et de promotion ciblant d'autres zones géographiques</p> <p>9. AGRIP-SIMPLE-2025-TC-ORGANIQUE OU DURABLE (Sujet 9) Programmes d'information et de promotion concernant les produits biologiques relevant du système de qualité de l'Union défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014 dans tout(e) pays tiers ou Programmes d'information et de promotion visant à accroître la sensibilisation à l'agriculture durable et au bien-être animal de l'Union dans tout(e) pays tiers.</p>
	Perturbation du marché/appe à propositions supplémentaire
MULTI	Marché intérieur
	<p>1. AGRIP-MULTI-2025-IM (Thème 1) Programmes d'information et de promotion visant à mieux faire connaître et reconnaître les systèmes de qualité de l'Union mentionnés à l'article 5, paragraphe 4, points a) et c), du règlement (UE) n° 1144/2014.</p> <p>2. AGRIP-MULTI-2025-IM-ORGANIC (Thème 2)</p>

	<p>Programmes d'information et de promotion visant à mieux faire connaître et reconnaître le système de qualité de l'Union relatif au mode de production biologique, tel que défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014.</p> <p>3. AGRIP-MULTI-2025-IM-SUSTAINABLE (Thème 3) Programmes de sensibilisation à l'agriculture durable de l'Union et au rôle du secteur agroalimentaire dans l'action climatique et l'environnement</p> <p>4. AGRIP-MULTI-2025-IM-FRESH FRUITS ET LÉGUMES (Thème 4) Programmes d'information et de promotion visant à accroître la consommation de fruits et légumes frais dans le marché intérieur dans le cadre de pratiques alimentaires équilibrées et appropriées</p>
	Marchés des pays tiers
	<p>5. AGRIP-MULTI-2025-TC-ALL (Thème 5) Programmes d'information et de promotion visant un ou plusieurs pays tiers</p> <p>6. AGRIP-MULTI-2025-TC-ORGANIQUE OU DURABLE (Thème 6) Programmes d'information et de promotion concernant les produits biologiques relevant du système de qualité de l'Union défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014 dans tout(e) pays tiers ou Programmes d'information et de promotion renforçant la sensibilisation à l'agriculture durable de l'Union et au bien-être des animaux dans tout(e) pays tiers.</p>
Perturbation du marché/appe à propositions supplémentaire	

Figure 2. Priorités des actions d'information et de promotion pour les programmes simples et multiples dans le programme de travail 2025.

APPELS À PROPOSITIONS 2025

MIS À JOUR

[Voir les présentations virtuelles d'Infoday sur l'appel à propositions 2025.](#)

Le programme de travail est mis en œuvre par le biais des appels à propositions pour les programmes simples et multiples, publiés chaque année, qui détaillent les différents types de programmes de financement disponibles et les procédures à suivre.

- Un appel à propositions par an est prévu pour les programmes simples et un pour les programmes multiples ;
- Des appels supplémentaires peuvent être publiés en cas de perturbation grave du marché.

Les appels à propositions 2025 ont été publiés le **22 janvier**. **La date limite de soumission des propositions de projets est fixée au 23 avril 2025 à 17h00 CET (Bruxelles).**

[Cliquez ici pour voir la liste des 9 appels à propositions pour les programmes simples.](#)

[Appels à propositions programmes simples](#) (FR); **[guide du programme](#)** (FR) et **[guide de soumission pour les programmes simples AGRIP](#)** (FR). Des versions dans d'autres langues de l'UE de ces trois documents sont disponibles dans la section "**Conditions et documents thématiques**" de chaque appel thématique.

[Cliquez ici pour voir la liste des 6 appels à propositions pour les programmes multiples.](#)

[Appel à propositions multi-programmes](#) (EN) et **[guide du programme](#)** (EN)

BUDGET ET COFINANCEMENT

MIS À JOUR

Le montant global des programmes d'information et de promotion à octroyer en 2025 s'élève à **€ 132 millions**. Ce montant est réparti entre les programmes simples (€ 92 millions) et les programmes multiples (€ 40 millions) et est alloué comme suit en fonction de plusieurs priorités :

Simple Programmes

SIMPLE PROGRAMMES	2024	2025
TOTAL	92	92
Simple programmes in the Internal market	41,1	39,1
AGRIP-SIMPLE-2025-IM-CHARACTERISTICS	5	5
AGRIP-SIMPLE-2025-IM-EU-QS	7	9
AGRIP-SIMPLE-2025-IM-FRESH-FV	9,1	9,1
AGRIP-SIMPLE-2025-IM-ORGANIC	14	10
AGRIP-SIMPLE-2025-IM-SUSTAINABLE	6	6
Simple programmes in Third Countries	45,9	47,9
AGRIP-SIMPLE-2025-TC-AMERICAS	9,3	9,3
AGRIP-SIMPLE-2025-TC-ASIA	16,3	16,3
AGRIP-SIMPLE-2025-TC-OTHERS	15,3	17,3
AGRIP-SIMPLE-2025-TC-ORG-SUST	5	5
Simple programmes for market disturbance/additional call for proposals	5	5

The data is in million EUR
 AGRIP = promotion of agricultural products
 SIMPLE = simple programme
 IM = Internal Market, TC = Third Country



Multi Programmes

MULTI PROGRAMMES	2024	2025
TOTAL	84,4	40
Multi programmes in the internal market	40,2	19,5
AGRIP-MULTI-2025-IM	4,2	3,1
AGRIP-MULTI-2025-IM-FRESH-FV	9	3,6
AGRIP-MULTI-2025-IM-ORGANIC	13	5,4
AGRIP-MULTI-2025-IM-SUSTAINABLE	14	7,4
Multi programmes in third countries	39,2	15,5
AGRIP-MULTI-2025-TC-ALL	29,2	12,5
AGRIP-MULTI-2025-TC-ORG-SUST	10	3
Multi programmes for market disturbance/additional call for proposals	5	5

The data is in million EUR
 MULTI = multi programme
 IM = Internal Market, TC = Third Country



Figure3 . Programme de travail annuel pour 2025. Répartition indicative du budget et des priorités pour les programmes cofinancés.

Le taux de cofinancement de l'UE est de **70 % pour les programmes simples**, de **80 % pour les programmes multiples et les programmes destinés aux pays tiers**, et de **85 % pour les programmes en cas de perturbation grave du marché**. Il existe également un **supplément de 5 points de pourcentage** pour les bénéficiaires des États membres bénéficiant d'une assistance financière.

Le reste est financé exclusivement par l'organisation proposante. Le cofinancement national disparaît, de sorte qu'une organisation proposante ne peut pas recevoir d'argent de l'État pour le programme de promotion en question.

	SIMPLE		MULTI
	Marché intérieur	Pays tiers	

www.arepoquality.eu

Secrétaire général: secgen@arepoquality.eu; + 33 (0) 6 10 13 11 89
 Bureau de représentation à Bruxelles: policyofficer@arepoquality.eu; info@arepoquality.eu ; + 32 (0) 4 86 60 54 62

			Marché intérieur et pays tiers
	70%	80%	80%
<i>Complément de 5 % Pour les organisations proposant des États membres bénéficiant d'une aide financière</i>	75%	85%	85%
<i>Cas de perturbation grave du marché (programme simple)</i>	85%		85%

Figure 4 . Taux maximum de financement par l'UE des coûts éligibles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX FINANCEMENT

- Règle de cofinancement : vous devez **disposer de vos propres ressources financières** pour contribuer aux coûts du projet ;
- Règle de non-lucrativité : la subvention **ne peut avoir pour objet ou pour effet de produire un profit** pour les participants ;
- Règle de non-rétroactivité : vous **ne pouvez obtenir un cofinancement que pour les coûts encourus après la date de début** stipulée dans la convention de subvention ;
- Règle de non-cumul : chaque action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une **seule subvention** à un même bénéficiaire (vous ne pouvez pas être payé deux fois pour le même coût)

QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ?

Les coûts éligibles sont supportés par l'organisation proposante pendant la mise en œuvre du programme, à l'exception des coûts liés aux rapports finaux et à l'évaluation.

Les catégories de coûts suivantes sont éligibles au financement de l'Union :

1. Les frais relatifs à une **garantie préalable** fournie par une banque ou une institution financière et déposée par l'organisation proposante ;
2. Les coûts relatifs aux **audits externes** lorsque ces audits sont requis à l'appui des demandes de paiement;
3. **Frais de personnel** limités aux salaires, charges sociales et autres frais inclus dans la rémunération du personnel affecté à la mise en œuvre du programme ;
4. **La taxe sur la valeur ajoutée** lorsqu'elle n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale applicable en matière de TVA et qu'elle est payée par un bénéficiaire autre qu'une personne non assujettie ;
5. Les coûts des **études d'évaluation** des résultats des actions de promotion et d'information ;
6. **Les coûts indirects éligibles** sont déterminés par l'application d'un taux forfaitaire de 4 % du total des coûts directs éligibles de personnel de l'organisation proposante.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ATTRIBUTION

Chaque proposition sera évaluée en fonction des critères et sous-critères énoncés à l'annexe I du guide du programme. Dans le cadre des critères de **pertinence**, **le point suivant sera pris en compte dans l'évaluation de la qualité des propositions** :

(b) Contribution du projet d'information et de promotion proposé aux **objectifs de l'ambition climatique et environnementale de la PAC, le Green Deal européen**, en particulier en ce qui concerne la **durabilité de la production et de la consommation***.

Pour chaque projet présenté sous chaque thème, il y aura une évaluation de sa contribution effective à l'ambition climatique et environnementale de la PAC, en particulier en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation (Green Deal). **En ce qui concerne les projets mis en œuvre dans le marché intérieur, il sera évalué s'ils sont alignés sur les lignes directrices alimentaires de l'État membre cible.**

*en utilisant comme référence la définition de l'agriculture durable de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

COMMENT PRÉPARER ET SOUMETTRE VOTRE PROPOSITION ?

MIS À JOUR

Les propositions ne peuvent être soumises que par voie électronique via le [portail des appels d'offres et des financements de l'UE](#). Le guide de soumission et tous les documents nécessaires sont disponibles sur le portail des financements et des appels d'offres.

DOCUMENTS PERTINENTS

MIS À JOUR

1. [Programme de travail pour 2025 et annexes](#)
2. Appel à propositions pour les programmes [simples](#) et [multiples](#)
3. [Guide des simples et multiples](#)
4. [Modèle de convention de subvention pour les subventions mono et multi-bénéficiaires \(SIMPLE\)](#)
5. [Modèle de convention de subvention pour les subventions mono et multi-bénéficiaires \(MULTI\)](#)
6. [Comment postuler - REA](#) (à la fin de la page, vous trouverez d'autres liens utiles sous le titre "Autres conseils aux candidats")
7. [FAQ](#) - Portail de financement et d'appels d'offres

[Cliquez ici pour consulter la présentation d'Infoday sur la façon de préparer et de soumettre votre proposition](#)

[Lire l'infographie sur le cycle de vie des programmes de promotion des produits agricoles de l'UE](#)

[Cliquez ici pour d'autres documents utiles](#)

LANGUE DE SOUMISSION

En principe, la proposition de projet peut être soumise **dans n'importe quelle langue officielle de l'UE**. Néanmoins, la proposition sera évaluée par trois experts indépendants qui devront être en mesure de lire la proposition, qui devra donc être disponible également en anglais.

- En particulier pour les **programmes multiples**, sélectionnés et gérés par REA, les candidats sont encouragés à soumettre leur proposition en anglais afin de faciliter le traitement de la demande.
- Pour les **programmes simples**, sélectionnés par REA mais gérés par l'EM, les candidats sont encouragés à soumettre leur proposition dans la **ou les langues de l'EM d'origine de la ou des organisations proposantes**, sauf si l'EM concerné a indiqué qu'il acceptait de signer le contrat en anglais.

MIS À JOUR

SERVICE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE ET REA

Pour toute question concernant les outils de soumission en ligne, vous pouvez contacter le [service d'assistance informatique](#) via le [portail des financements et des appels d'offres](#).

Pour les questions non liées à l'informatique, un service d'assistance chez REA est **disponible à l'adresse électronique** suivante : Rea-agri-calls@ec.europa.eu

www.arepoquality.eu

Secrétaire général: secgen@arepoquality.eu; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Bureau de représentation à Bruxelles: policyofficer@arepoquality.eu; info@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

[PORTAIL F&T FAQ](#) - Soumission des propositions

AUTORITÉS COMPÉTENTES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Même si les États membres ne sont plus impliqués dans la procédure de sélection, ils sont chargés de la gestion de programmes simples.

Sur leurs [sites web nationaux](#), les **États membres** intéressés publient des informations relatives à la politique de promotion et en particulier aux **programmes simples qu'ils mettent en œuvre**.

Retrouvez ici la [liste des autorités compétentes des États membres](#) chargées de la mise en œuvre de la politique de promotion au titre du règlement (UE) n° 1144/2014.

PORTAIL REA PROMOTION

REA a créé un portail entièrement dédié à la politique de promotion : https://rea.ec.europa.eu/funding-and-grants/promotion-agricultural-products-0_en

Sur le portail, vous trouverez des [statistiques sur le marché](#), des [informations](#) et des [outils de recherche de partenaires, ainsi que des réseaux](#) qui peuvent vous aider à trouver des partenaires de projet. Toutes ces informations sont également disponibles sur le [portail Enjoy it's from Europe](#).

Consultez [le site web de REA](#) pour en savoir plus sur les **outils de soutien disponibles** pour les candidats

AUTRES UTILES

MIS À JOUR

[Site web de la Commission](#)

[Site web de REA](#)

[Profitez-en, c'est le portail de l'Europe](#)

[Présentations d'Infoday 2025](#)

[FAQ](#) - Portail des appels d'offres et des financements

[Comment postuler](#) - REA